

Reçu le 29 JUL. 2019

PRÉFET DE L'AVEYRON

Rodez, le 25 JUL. 2019

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service
Aménagement du
Territoire
Urbanisme
Logement

Mission
Aménagement
Analyse et
Connaissance du
Territoire

LETTRE RECOMMANDÉE
avec A.R.

1A165 375 0708 0

Monsieur le Maire de Campagnac
Mairie
12 560 Campagnac

Objet : avis de la CDPENAF sur la révision de la carte communale de Campagnac

Affaire suivie par :
Catherine VIGNON
05 65 75 48 09
catherine.vignon@aveyron.
gouv.fr

Réf. : vos courriers reçus par la CDPENAF les 13 mai et 27 juin 2019

Aurélie BONNEFIS
05 65 75 49 20
aurelie.bonnefis@aveyron.
gouv.fr

Par courriers visés en référence et en application des articles L163-8 et L142-5 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision de votre carte communale. Vous demandez également une dérogation à l'article L142-4 de ce même code, afin d'ouvrir 2,38 hectares à l'urbanisation.

En réponse, je vous fais part de l'avis favorable formulé par cette commission sur ce projet de document, lors de sa réunion le 18 juillet dernier.

Celle-ci n'a pas eu à se prononcer en référence à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, car cette carte communale réduit les zones constructibles de plus de 33 hectares et est donc favorable aux productions d'appellation d'origine protégée (AOP).

La CDPENAF s'est également prononcée favorablement à l'ouverture à l'urbanisation de 2,38 hectares dont 0,44 au niveau du hameau du Monnet et 1,94 sur la zone d'activité des Rebels au droit de l'entreprise Prouhèze-Paradis et du garage du Causse.

Dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées ne devrait pas entraîner d'impact excessif sur les flux de déplacements ni sur l'équilibre de la répartition entre emploi, habitat, commerces et services, je vous fais part de ma décision d'accorder cette dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme.

Mes services sont à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING

Copie à :
- DDT agence Centre
Nord